

TRIBUNAL CANTONAL

1. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

1.1. Introduction

"Et en l'an 2006, Marguerite commença à dépérir. On convoqua certes en novembre 2006 des Etats généraux sur le sujet, mais le sentiment se répandit très vite que Marguerite, après sa belle floraison initiale, courait à sa fin..."

Rêve prémonitoire ou cauchemar déplacé ? Engagé très fortement depuis 2004 dans le processus innovateur dit projet Marguerite, le pouvoir judiciaire regretterait en tous les cas que de très beau et grand chantier qu'il fut au départ, le bouquet Marguerite continue à s'étioler comme le sentiment s'en répand en cette fin d'année 2006.

Ce projet est issu en partie des travaux de la CEP 2. Il découlait aussi du constat qu'après la réorganisation urgente du Tribunal administratif, nécessité notamment par sa surcharge chronique et par l'entrée en vigueur intégrale de la loi sur la partie générale des assurances sociales au 1er janvier 2008 et de celle partielle, au 1er janvier 2007, de la loi sur le Tribunal fédéral, le paysage juridique suisse continuerait à très rapidement changer. Sous les coups de boutoir d'une législation fédérale en perpétuelle évolution, de nouvelles modifications fondamentales (notamment avec les nouveaux et futurs code de procédure pénale et code de procédure civile unifiés) sont en effet attendues à l'horizon 2010. Et les structures judiciaires neuchâteloises ne pourront plus répondre.

Le projet Marguerite a rencontré d'entrée de cause une adhésion forte des magistrats, dont la mise à contribution a dépassé parfois même leurs possibilités. Mode de légiférer original, reposant sur le constat qu'il était assez illusoire de réorganiser la justice neuchâteloise sans les juges, ce processus, placé sous la direction de M. Jean Guinand, ancien conseiller d'Etat et ancien professeur d'université, a associé dès le départ magistrats, fonctionnaires du service juridique et du DJSF en général, avocats et professeurs d'université. Ceci, jusque devant la commission législative pour trois projets majeurs au moins, soit le décret constitutionnel, le Conseil de la magistrature et le nouveau statut des magistrats, ainsi que dans une moindre mesure la réorganisation des juges d'instruction.

Il a commencé à s'enrayer quelque peu lorsque les premiers travaux issus de plus de vingt groupes de réflexion créés se sont trouvés confrontés à la dure réalité des choses ou plus prosaïquement à l'état des finances cantonales. Ont ainsi disparu des projets le secrétariat permanent du futur Conseil de la magistrature, dont le rôle dans la mise en place du nouveau système judiciaire neuchâtelois sera toutefois capital, et le juge d'application des peines, remis (provisoirement ?) avec l'ensemble des résultats des travaux du pétale chargé de l'examen des nouvelles mesures et peines découlant de la révision du code pénal 2007. Restent bloquées également la réorganisation provisoire du Ministère public, indispensable dans l'attente du nouveau système des procureurs, et la mise sur pied nécessaire d'une deuxième Cour des assurances sociales auprès du Tribunal administratif, ces deux projets entraînant de facto, en cas de mise en œuvre, la création de 3 nouveaux postes de magistrats au moins.

N'a pas encore trouvé de solution non plus la disparition prochaine des suppléants ordinaires dont l'apport représente 3,5 postes de magistrats actuellement. Leur perte pure et simple, due au nouveau règlement des incompatibilités et au nouveau statut ne serait tout simplement pas supportable pour le fonctionnement courant de la justice.

Certes, les Etats généraux de la justice, convoqués en novembre 2006 à l'initiative du chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances ont permis aux magistrats et greffiers présents de faire part de leurs soucis et de leurs préoccupations quant aux grands axes de la réforme judiciaire envisagée, devant un parterre de députés et de fonctionnaires particulièrement attentifs. A l'issue de ces travaux, les magistrats ont eu l'impression que leur message portant sur la sauvegarde d'une justice de proximité et les degrés d'urgence différents des projets en cours avait été entendu. En cette fin d'année 2006, ils ont toutefois le sentiment que le pouvoir politique

n'a pas abandonné l'idée de réformer dans l'urgence et pour le 1^{er} janvier 2008 l'ensemble de la justice neuchâteloise avec les seuls moyens actuels disponibles quant au nombre de juges titulaires. Or ceux-là, comme l'établissent à souhait les points suivants du présent rapport ne suffisent déjà pas à maîtriser la situation. Sans parler de celle qui va découler en 2007, dans une chaîne pénale déjà saturée, de l'application de la nouvelle partie générale du code pénal, monument de complexités et trésor illimité pour les prévenus et les recourants futurs.

Conclusion ? Albert Einstein, lors de ses premières expériences en Suisse, avait coutume de dire que la théorie c'est quand on sait tout et que rien ne fonctionne, alors que la pratique c'est quand tout fonctionne et que personne ne sait pourquoi. Jusqu'ici, et malgré des moyens financiers et en personnel très faibles en comparaison intercantonale (le canton de Neuchâtel reste toujours deuxième avant-dernier dans la statistique fédérale avec un coût de la justice par habitant de 93 francs alors que la moyenne suisse atteint 166 francs et que le canton le plus généreux, Bâle-Ville, dépense 279 francs par an et par habitant pour son troisième pouvoir), la magistrature neuchâteloise est parvenue, à coups de sacrifices et de simplifications, à obtenir que tout fonctionne ou presque. Elle espère que la nouvelle orientation donnée au projet Marguerite et ses résultats futurs ne conduiront pas très ou trop rapidement à la conclusion d'Einstein : "Ici nous avons réuni théorie et pratique. Plus rien ne fonctionne et personne ne sait pourquoi !".

1.2. Magistrature judiciaire

Magistrats et suppléants ordinaires

Durant l'année 2006, la magistrature neuchâteloise a connu deux élections.

Suite à la démission de Me François Ott de sa charge de juge suppléant ordinaire au Tribunal du district de Boudry, le Grand Conseil a élu, le 27 juin 2006, Me Corinne Jeanprêtre, avec entrée en fonction le 15 septembre 2006. Licenciée en droit (1985), titulaire du brevet d'avocate (1989), titulaire d'un doctorat en droit (1995), Mme Jeanprêtre est collaboratrice scientifique auprès du Tribunal cantonal depuis 1998. Elle remplace à la suppléance Me François Ott, qui a souhaité réduire ses activités. Elu par le Grand conseil en 1988, Me Ott a toujours été un juge apprécié pour son tact, sa dignité, son souci de médiation, son calme et ses jugements réfléchis.

M. Daniel Jeanneret, président du Tribunal du district de Boudry ayant fait valoir son droit à la retraite pour fin avril 2007, le Grand Conseil a, d'autre part, élu le 5 décembre 2006 Me Olivier Babaantz. Il sera revenu sur le départ de M. Jeanneret et la prise de fonction de M. Babaantz dans le rapport 2007 du Tribunal cantonal.

Magistrats et suppléants extraordinaires (art. 33 OJN)

Dans le cadre de la politique d'information ouverte qui s'est instaurée en la matière, la Commission administrative du Tribunal cantonal a tenu régulièrement informé le Chef du département et la Commission judiciaire des mesures de suppléances extraordinaires qu'elle a été appelée à proposer en 2006.

Juge d'instruction économique

Contrairement aux prévisions, la suppléance extraordinaire de Me Nardin, chargé dès 2004 de reprendre une série de dossiers de l'ancien juge d'instruction économique démissionnaire, n'a pas pu être bouclée en 2006; elle se poursuivra donc en 2007.

Le Tribunal cantonal a également dû prolonger la suppléance extraordinaire de Me Badertscher, désigné en raison de la grossesse de Mme la Juge d'instruction économique en titre, jusqu'en mars 2007. Il aurait été en effet fort peu judicieux de retirer à ce suppléant des dossiers en cours dont la complexité et le suivi nécessaire sont notoires.

Ministère public

La prolongation pour l'année 2006 puis 2007 de la suppléance de Me Callandret à titre de procureur extraordinaire a déjà fait l'objet de discussions avec la Commission judiciaire et le chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances. A l'instar des autorités politiques, le Tribunal cantonal considère toujours que cette situation est institutionnellement insatisfaisante. Si chacun s'accorde à reconnaître la sous-dotation permanente du Ministère public, il n'est pas normal qu'il soit remédié à ce problème depuis août 2005 par une suppléance extraordinaire prolongée.

Tribunal du district de Boudry

Le district de Boudry est particulièrement chargé, ce qui a donné lieu à une mesure de suppléance extraordinaire (appui de la présidente du Tribunal fiscal, mais jusqu'à fin mars 2007 seulement, cette dernière devant ensuite faire face aux suites du congé maternité de sa juriste-greffière et à la disponibilité restreinte de son suppléant ordinaire). La suppléante ordinaire de Boudry ne peut pas pour sa part, et en l'état, augmenter son apport.

Tribunal cantonal

Cours civiles

Un suppléant extraordinaire, ancien juge cantonal, a été désigné pour fournir un appui ponctuel (6 procédures) à la première Cour civile, totalement engorgée. Dans le délai prévu, ce suppléant a pu traiter 3 dossiers seulement. Cette suppléance "au dossier" sera donc prolongée pour lui permettre d'achever le travail confié.

La procédure d'instruction n'étant toujours pas clôturée suite à divers recours au Tribunal fédéral, cet ancien magistrat est au surplus toujours désigné comme suppléant extraordinaire auprès de la Chambre d'accusation dans l'affaire dite Ulysse 31.

Cours civiles et pénales

L'un des suppléants ordinaires, Me M. Bise est empêché de longue date, pour des motifs professionnels, d'assumer sa charge dans la mesure escomptée. Dans l'attente de le voir terminer les dossiers déjà confiés et de se déterminer sur la poursuite ou non de cette fonction, le Tribunal cantonal a dû désigner un suppléant extraordinaire, Me P.-H. Dubois, dès le 15 août 2005, avec terme au 31.12.2006. Me Bise ne pouvant se voir confier de nouveaux dossiers, la suppléance extraordinaire de Me Dubois sera prolongée, en lieu et place, jusqu'en août 2007 au moins.

1.3. Modifications législatives

Malgré de grandes et belles déclarations d'intention, l'inflation législative en 2006 ne s'est en rien freinée, tant au niveau fédéral que, dans une moindre mesure au niveau cantonal. Le nombre de dispositions nouvelles ou modifiées qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2007 fait au surplus craindre le pire quant à la maîtrise de l'outil de travail qu'est pour un juge une législation à jour accessible et disponible. Outre les grands textes législatifs nouveaux dont on trouvera un aperçu ci-dessous, il n'est pas rare en effet que se glissent dans des séries de modifications d'ordonnances de détail ou d'arrêtés, des modifications légales portant sur un seul article de loi isolé, dont les juges ignoraient jusqu'à la nécessité même de le modifier... Ces fluctuations constantes, – certains textes sont maintenant modifiés avant même leur entrée en vigueur ou rectifiés dans les mois qui suivent –, font courir un risque d'erreur accru et nécessitent un travail supplémentaire de vérification constant.

En 2006, on retiendra dans les principaux changements ou les nouveautés majeures :

En droit civil fédéral :

- En prévision de l'entrée en vigueur, au 1er janvier 2007, de la LF sur le partenariat enregistré, quelques articles du CC ont déjà été révisés (art. 21, 95 al.1, etc.).
- Les dispositions relatives aux fondations ont été modifiées (art. 57 al.3 CC, 81 et 83ss CCS).
- Au 1er janvier 2006 est entrée en vigueur la LF sur la surveillance des entreprises d'assurance (LSA).

En droit pénal :

Aucune modification importante de la législation pénale fédérale n'est entrée en vigueur durant l'année 2006.

Tel ne sera pas le cas de 2007, qui verra notamment s'appliquer dès le 1er janvier le code pénal révisé (modifications des 13 décembre 2002 et 24 mars 2006), en particulier son nouveau système de sanctions, ainsi que la loi fédérale du 20 juin 2003 régissant la condition pénale des mineurs (DPMIn).

Au niveau cantonal, les modifications précitées ont nécessité l'adoption de lois d'adaptation qui entreront également en vigueur le 1er janvier 2007 (loi sur la procédure pénale applicable aux

mineurs (LPMin) – abrogeant la loi sur la procédure pénale applicable aux enfants et aux adolescents – et loi portant adaptation de la législation cantonale au code pénal suisse). A la même date entrera en vigueur une autre modification du CPPN – initialement proposée par la commission d'enquête parlementaire – relative au secret de fonction des membres de la police judiciaire. Le nouvel art. 95 al. 3 CPPN prévoit désormais que "le secret de fonction des membres de la police judiciaire ne peut être invoqué à l'égard du chef ou de la cheffe du département dont dépend la police cantonale, subsidiairement le Conseil d'Etat, pour les éléments d'information nécessaires à l'exercice de ses tâches".

En droit public et administratif :

- **en droit fédéral** : la loi du 16 décembre 2005 modifiant la loi sur l'assurance-invalidité, entrée en vigueur le 1er juillet 2006. D'une part, elle supprime la procédure de l'opposition introduite par la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) en janvier 2003 et réintroduit le recours direct devant le tribunal cantonal des assurances. D'autre part, elle soumet la procédure de recours en matière de contestations portant sur l'octroi ou le refus de prestations de l'AI devant le Tribunal cantonal des assurances et devant le Tribunal fédéral des assurances à des frais de justice.
- Au 1er juillet 2006 sont entrées en vigueur la LF sur le principe de la transparence dans l'administration (LTrans) et son ordonnance (OTrans).
- **en droit cantonal** : la loi du 30 août 2005 modifiant la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), ainsi que celle du 30 août 2005 modifiant la loi sur les constructions (LConstr), entrées en vigueur le 1er janvier 2006. Dans le but de respecter les principes de la coordination exigés par le droit fédéral dans ces matières (art.25a LAT), ces lois ont introduit une voie (provisoire) intermédiaire de recours auprès du Conseil d'Etat contre les décisions des communes et des autorités chargées de rendre des décisions spéciales. Les décisions du Conseil d'Etat sont pour leur part susceptibles de recours devant le Tribunal administratif (art.28 al.3 LPJA).

1.4. Consultations

Comme chaque année et hormis les travaux liés à l'important projet Marguerite, la Commission de la magistrature, le Tribunal cantonal ou certains magistrats ont été appelés à communiquer leurs observations sur plusieurs projets législatifs ou à participer à des groupes de travail, de plus en plus nombreux, se penchant sur des projets futurs. On retiendra notamment en 2006 les objets suivants :

- Consultation sur un projet de modification des Ordonnances 1 à 3 relatives au Code pénal suisse et de l'Ordonnance sur le casier judiciaire informatisé et rapports
- Consultation sur la modification du CO concernant le bail à loyer
- Consultation sur l'adaptation de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD) en vue du championnat d'Europe de football en 2008
- Consultation sur la loi sur le TF des brevets et loi sur les conseils en brevets
- Consultation sur un projet de loi adaptant la législation neuchâteloise à la loi fédérale sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe (LPart)
- Consultation sur la Loi sur l'assistance pénale, civile et administrative (LAPCA)
- Consultation sur l'indemnisation de l'avocat d'office / tarif horaire
- Consultation sur les projets de modification du règlement d'exécution de la loi sur la profession d'avocat ou d'avocate et de l'arrêté concernant les émoluments relatifs à l'exercice de la profession d'avocate et d'avocat
- Consultation sur un projet d'Arrêté réglant l'organisation et les compétences des autorités administratives chargées de l'application et l'exécution des sanctions pénales des personnes adultes
- Groupe de travail "Frais de justice en matière pénale"
- Groupe de travail "Frais et dépens"

- Groupe de travail Justice pénale / Service pénitentiaire
- Groupe de travail Conversion des arrêts en amendes.

1.5. Commission de la magistrature, conférence judiciaire extraordinaire et conférence judiciaire annuelle

La Commission de la magistrature s'est réunie à quatre reprises en 2006.

Les deux journées de formation continue sur la révision de la partie générale du code pénal révisé, qu'elle avait dû annuler l'année dernière au vu des nombreux problèmes que posait cette révision, ont finalement été organisées cette année. La première journée a eu lieu le 4 octobre 2006 à Tramelan où les magistrats neuchâtelois et leurs collaborateurs scientifiques se sont joints aux magistrats des cantons du Jura et de Berne (francophone) pour une journée de formation commune. La deuxième journée, pour les exercices pratiques, s'est déroulée le 2 novembre 2006 au Louverain et ne concernait que les magistrats et juristes neuchâtelois.

Dans le cadre de la préparation des élections judiciaires, la Commission de la magistrature a transmis à la Commission judiciaire son préavis sur les candidatures déposées à l'un des trois postes devenus vacants en 2006 et à celui qui le sera en 2007 (voir ch. 1.2 ci-dessus).

Une conférence judiciaire extraordinaire s'est tenue le 13 février 2006 à Neuchâtel, avec pour objet le projet de Conseil de la magistrature (Rapport et projet de décret constitutionnel et projet de loi).

La Conférence judiciaire annuelle a eu lieu le 9 novembre 2006 à Vaumarcus. Il y a notamment été question de l'entrée en vigueur de la nouvelle LAPCA au 1^{er} janvier 2007 et du bilan de la journée du 7 novembre 2006 sur les Etats généraux de la justice. La conférence s'est poursuivie par un exposé de M. Pierre Broglin, président du Tribunal cantonal du Canton du Jura, et de M. Pierre Lachat, président du Tribunal de première instance du Canton du Jura, sur le thème "*Regards croisés sur la réforme de la justice jurassienne*". Divers invités ont pu suivre cette conférence, parmi lesquels le chef du DJSF, la présidente du Grand Conseil, le président de la Commission judiciaire, le représentant du Comité de pilotage de la *Marguerite*, un juge fédéral et le président de la Cour d'appel de Besançon.

1.6. Rencontres avec les autorités exécutive et législative

Cette année, la Commission administrative a rencontré la Commission judiciaire pour une visite des locaux du Tribunal cantonal puis l'examen du rapport annuel 2005 et de la statistique des affaires ouvertes (3 avril 2006) et l'examen du rapport de synthèse des inspections annuelles (14 août 2006). Le Président du Tribunal cantonal et un magistrat du site concerné participent également régulièrement avec la commission judiciaire aux auditions des candidats aux postes vacants dans la magistrature.

Dans le cadre d'un processus inédit mais salué, des délégués du pouvoir judiciaire ont pu participer partiellement aux travaux de la Commission législative portant sur trois objets du projet Marguerite (Statut des magistrats, Conseil de la magistrature, Organisation des juges d'instruction).

A trois reprises, la Commission du Tribunal cantonal a rencontré le chef du Département, sa secrétaire générale adjointe et son directeur de la Justice pour examiner des questions qui intéressent les deux pouvoirs dont notamment :

- les suppléances extraordinaires
- les mesures en matière de personnel
- l'organisation des Journées des juges administratifs suisses, auxquelles le Canton a dû finalement renoncer pour des motifs budgétaires
- les incompatibilités
- le placement des mineurs
- la future LAPCA
- les Etats généraux de la Justice

- l'avenir du Recueil neuchâtelois de jurisprudence qui semble condamné à court terme
- l'entrée en vigueur de la nouvelle partie générale du CP.

Le président du Tribunal cantonal et son greffier participent au surplus maintenant régulièrement à des séances communes avec le Chef du Département et quelques cadres de ses services à l'élaboration du budget de la Justice et, avec la sous-commission de gestion et des finances, à l'examen des comptes et du projet de budget.

Totalement inédits jusqu'ici, les Etats généraux de la justice, tenus le 7 novembre 2006 à Cernier, ont permis de réunir les magistrats du Canton, leurs greffiers et collaborateurs scientifiques, des collaborateurs et cadres du DJSF et des députés dans plusieurs groupes de travail appelés à débattre de la future réorganisation judiciaire cantonale.

1.7. Activité des autorités judiciaires

Année après année, le même constat se répète : les statistiques judiciaires révèlent à chaque fois une augmentation du nombre des dossiers enregistrés durant l'année par les différentes instances du canton (14'741 dossiers en 2006; 14'408 en 2005) encore que les comparaisons entre années soient rendues difficiles par les changements de comptabilisation opérés au Ministère public et aux ARC. Et une nouvelle fois, notamment au Tribunal administratif, cette augmentation n'a pas pu être absorbée durant l'année puisqu'elle se retrouve dans le nombre des dossiers supplémentaires encore en suspens au 31 décembre. Le nombre des dossiers en cours et ceux enregistrés dans l'année restent par ailleurs dans une proportion assez constante (environ 50 %) depuis plusieurs années, ce qui signifie que malgré des mesures ponctuelles de suppléances extraordinaires répétées, la justice neuchâteloise ne parvient plus à résorber soit son retard soit l'accroissement de ses tâches soit encore l'un et l'autre, cette tendance étant d'ailleurs plus accentuée dans certains sites. Les chiffres globaux qui précèdent n'incluent en outre toujours pas trois types de procédures devant les tribunaux de districts, où la statistique des dossiers en suspens n'est pas disponible et se limite aux dossiers ouverts dans l'année (3603 procédures sommaires, 1'592 successions et 255 affaires diverses, dont notamment une explosion des requêtes de mesures provisoires), soit en tout 5'450 dossiers ouverts en 2006 qui s'ajoutent aux dossiers susmentionnés. Les autorités judiciaires ont donc reçu en cours d'année quelque 20'191 dossiers (19'962 en 2005).

Au Tribunal cantonal, si le nombre des affaires enregistrées dans les domaines où il intervient en première instance a légèrement fléchi, dans les domaines des recours, on retrouve la tendance générale observée ci-dessus, avec une augmentation de 32 affaires sur un total de 1012 recours reçus en 2006, toutes Cours confondues, et 978 dossiers en cours au 31 décembre contre 889 l'année passée. A titre d'exemple, on notera que les affaires enregistrées en cassation pénale ont passé de 114 en 2002 à 161 en 2006, dont 69 encore en cours de traitement. En cassation civile, les chiffres sont respectivement de 166 en 2002 et 189 en 2006, avec 70 affaires pendantes en fin d'année et en autorité tutélaire de surveillance 78 et 97 avec encore 28 dossiers ouverts en fin d'année 2006.

Le phénomène est inquiétant pour les deux Cours civiles : si le nombre de nouvelles procédures a baissé, les causes en suspens au 31 décembre devant ces Cours atteignent maintenant le chiffre de 364 (245 dossiers en cours à fin 2002 contre 284 en 2004 et 358 en 2005). En clair et depuis 2002, le nombre des causes pendantes – indice de la complexité des procédures mais aussi de la durée d'instruction et d'attente des jugements – n'a fait que s'accroître année après année. Ce phénomène touche même actuellement un domaine où la rapidité des décisions est pourtant essentielle, soit la Chambre d'accusation qui comptait, à fin décembre 2006, 51 dossiers en suspens.

En ce qui concerne le Tribunal administratif, après une certaine amélioration en 2003 et 2004, la tendance à la hausse du nombre de nouvelles affaires déjà constatée l'année dernière s'est encore accentuée en 2006 (425 causes enregistrées, contre 374 en 2005 et 337 en 2004). Cette évolution est due à l'augmentation importante des recours en matière d'assurances sociales, qui représentaient en 2006 environ le 56 % des causes (237 affaires). On relèvera en particulier que les litiges en matière d'assurance-invalidité ont plus que doublé (109 contre 41 l'année précédente), de même que les cas d'assurance-chômage (22 contre 10 en 2005) et les cas de prestations complémentaires à l'AVS/AI (19 contre 7 en 2005). En ce qui concerne l'AI, il n'est actuellement pas possible de déterminer si cette évolution est liée à la récente modification de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2006, qui a supprimé la procédure d'opposition devant l'office AI au profit d'une amélioration de la procédure antérieure de décision initiale, d'autant moins que cette révision législative avait pour objectif de réduire, au

contraire, le contentieux en la matière. Il est également trop tôt pour se prononcer sur les conséquences qu'aura, sur le plan du nombre de litiges, l'introduction, par la même révision de la LAI, des frais de justice dans ce domaine, le seul des assurances sociales dans lequel la procédure devant le tribunal cantonal des assurances n'est dorénavant plus gratuite. Si l'on considère sa charge globale, les moyens actuels du Tribunal administratif pour absorber l'ensemble du contentieux relevant de sa compétence restent insuffisants, raison pour laquelle le nombre total de causes en souffrance en fin d'année (386 affaires en suspens au 31.12.2006) est très élevé. Ces affaires en attente d'être jugées représentent plus d'une année de travail. De plus en plus souvent, les justiciables se plaignent des retards qui en résultent. Par ailleurs, une solution devra être trouvée dans les mois qui viennent – dans le cadre du projet de réorganisation des autorités judiciaires - pour permettre au Tribunal administratif d'absorber, dès le 1^{er} janvier 2008, l'augmentation inévitable du contentieux en matière d'assurance-chômage que provoquera la suppression, imposée par la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales, de l'instance inférieure de recours dans ce domaine (département de l'économie) et, ultérieurement, dans le domaine des allocations familiales (même département). A défaut d'une augmentation appropriée de ses effectifs, le tribunal ne sera plus en mesure de faire face à sa tâche.

Dans les tribunaux de district, le nombre des actions en divorce s'est enfin stabilisé et il en va de même des mesures protectrices introduites en 2006, tandis que les requêtes de mesures provisoires continuent leur progression. En matière pénale par contre la situation est plus inquiétante : les Tribunaux correctionnels ont dû traiter 131 affaires en 2006 (94 en 2005) et les tribunaux de police 1990 (1605 en 2005); seules les autorités tutélaires pénales voient leurs dossiers décroître. On relèvera enfin, comme en 2005, une certaine stabilité dans les affaires souvent montrées comme un indicateur économique soit les mainlevées d'opposition et même une baisse marquée des requêtes de mise en faillite (1303 en 2005 mais 1034 en 2006).

Les juges d'instruction, en 2006 comme en 2005, voient le nombre mais pas la complexité de leurs dossiers ouverts au 31 décembre (252) s'amenuiser par rapport à fin 2005 (336) ce qui démontre une accélération des procédures. Au Ministère public, la modification des statistiques ne permet pas de comparaison directe cette année. D'autres données relatives aux affaires traitées par le Ministère public, et dont les conséquences se reportent sur les autres instances pénales, peuvent toutefois être consultées dans le rapport reproduit sous chif.1.8. ci-dessous.

En conclusion, le sentiment d'un accroissement des retards ne se renforce plus seulement à la lecture de ces quelques chiffres et au vu des constatations faites à l'occasion des inspections. Il apparaît maintenant régulièrement dans le courrier quotidien reçu par les magistrats. Pour freiner cette tendance, le Tribunal cantonal a été amené à nouveau à désigner des magistrats suppléants extraordinaires à plusieurs endroits de la chaîne judiciaire (voir le chif.1.2. ci-dessus), comme les années précédentes, avec information régulière de la commission judiciaire. Ce constat amène à la conclusion que les besoins effectifs des instances judiciaires ne sont plus couverts par la dotation actuelle en magistrats et suppléants ordinaires, à la veille de la disparition de ces derniers. Comme plusieurs fois relevé par ailleurs, le recours à des suppléances extraordinaires – remède palliatif mais non curatif – de plus en plus fréquentes, voire régulières ou à répétition, ne saurait constituer une solution à long terme.

1.8. Ministère public

Entrée en vigueur de la nouvelle partie générale du Code pénal suisse Les magistrats du ministère public (MP), comme beaucoup d'autres, ont dû consacrer passablement de temps à préparer l'entrée en vigueur de la nouvelle législation. Le très bref délai entre l'adoption de la loi cantonale d'application (début novembre 2006) et la date de l'entrée en vigueur de la nouvelle partie générale (1^{er} janvier 2007) n'a pas facilité les choses. Si toutes les autorités auront à faire face à un surcroît de travail en raison de la nouvelle législation, le MP sera particulièrement touché, en fonction du nombre de dossiers qu'il traite et pour lesquels un travail supplémentaire devra être effectué (fixation de la peine en fonction des possibilités financières du prévenu). Le MP fera son possible pour que le cours des affaires pénales n'en soit pas affecté.

Suppléance extraordinaire Depuis début juillet 2005, le MP est renforcé par M. Yanis Callandret, nommé par le Tribunal cantonal en qualité de procureur suppléant extraordinaire à plein temps. Le mandat a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2007. Si on veut que le fonctionnement du MP soit assuré aussi après cette date, il faudra une solution législative. Il est en effet clair, en comparaison intercantonale et en fonction des spécificités neuchâteloises, que le MP est largement sous-doté et ce constat ne semble plus contesté par personne. La création d'un nouveau poste permanent ne

constituera d'ailleurs que le premier pas vers une augmentation d'effectifs importante et inéluctable, à l'horizon 2010, en raison de l'unification de la procédure pénale en Suisse.

Statistiques En fonction des possibilités informatiques, les statistiques des affaires traitées ne donnaient jusqu'ici qu'un reflet partiel de l'activité du MP: si, dans une même affaire concernant plusieurs prévenus, un classement était décidé en faveur de l'un d'eux, une ordonnance pénale rendue contre un autre et le renvoi en tribunal décidé au sujet d'un troisième, la statistique ne prenait en compte que la dernière en date des décisions rendues. La statistique 2006 se réfère aux décisions individuelles rendues. Cela explique, mais seulement en partie, que les chiffres sont plus élevés que pour les années précédentes: le nombre d'affaires traitées a lui aussi augmenté. On a en outre renoncé à une rubrique séparée pour les accidents de la circulation, la police cantonale présentant chaque année des statistiques assez complètes à ce sujet.

Police judiciaire Le MP a continué à entretenir avec la police cantonale et son état-major le dialogue constant et constructif qui est utile au bon fonctionnement des institutions respectives. En particulier, la police cantonale a été associée à la préparation de la nouvelle liste des infractions pouvant donner lieu à transaction et a accepté d'assumer certaines tâches supplémentaires dans ce domaine des transactions, afin de décharger le MP. Cette surcharge a été au moins en partie compensée par des mesures de simplification prises dans d'autres domaines, notamment pour le traitement des affaires de consommation de stupéfiants par la police cantonale.

Affaires traitées En 2005, le nombre des affaires traitées par le MP avait connu une augmentation d'environ 20 %. L'augmentation n'a pas été aussi prononcée en 2006, mais s'est tout de même poursuivie. Elle résulte largement de l'augmentation des moyens et de nouvelles priorités dans les secteurs de l'administration qui adressent des dénonciations au MP (police cantonale, service des poursuites et faillites, office de surveillance, etc.). Par exemple, les offices des poursuites dénoncent désormais systématiquement les débiteurs qui n'ont pas payé des montants saisis dans des procédures LP et cela se traduit, pour le MP, par le traitement de nombreux dossiers supplémentaires. Les dénonciations en rapport avec la surveillance du marché de l'emploi ont aussi tendance à se multiplier. L'accroissement du nombre de dossiers résulte cependant aussi de la poursuite d'office, et plus seulement sur plainte, de certaines infractions et d'une propension des justiciables à vouloir faire régler par la justice pénale des litiges d'une importance mineure et/ou qui relèvent essentiellement du droit civil plutôt que du droit pénal. L'évolution générale de la société ne va au surplus pas dans le sens d'une diminution des incivilités et des autres comportements dommageables à autrui.

Commissions, groupes de travail et autres activités Le procureur général et le substitut participent toujours à de nombreux groupes de travail et commissions, notamment dans le cadre du projet "Marguerite". Au 1er janvier 2007, la participation à la commission de dangerosité s'ajoutera à ces tâches et impliquera un travail supplémentaire assez important.

1.9. Commission de libération

Composition de la commission Depuis le 1^{er} septembre 2002, la commission est présidée par M. Nicolas Marthe, président du Tribunal du district de Neuchâtel, et comprend, comme membres, le médecin cantonal, le chef du service pénitentiaire, un membre de l'Ordre des Avocats et un assistant social. Tous ces membres disposent d'un suppléant.

Fonctionnement Le secrétariat de la commission est assuré par le service pénitentiaire.

Eléments statistiques Les cas soumis à la compétence de la Commission de libération sont les suivants :

	2004	2005	2006
Délinquants anormaux (mesures art. 43 CPS) :			
▪ hospitalisés ou internés	24	17	19
▪ libérés à l'essai	4	4	2
Délinquants d'habitude (mesures art. 42 CPS) :			
▪ en détention	1	1	-
▪ libérés conditionnellement	-	-	1
▪ délai d'épreuve fini depuis moins de 5 ans	-	-	-
Condamnés à des peines de plus de 5 ans :			
▪ en détention	20	19	20
▪ libérés conditionnellement	-	3	2
▪ délai d'épreuve fini depuis moins de 5 ans	-	1	1
▪ en fuite après évasion	-	-	-

Activité de la Commission de libération Durant l'année 2006, la Commission de libération s'est réunie à 12 reprises. Elle a procédé à l'audition annuelle des personnes détenues selon l'art. 43 CPS. Elle a rendu 123 décisions (115 en 2005), soit surtout des décisions sur des demandes de congés (29 congés et 12 conduites accordés à des art. 43 CPS) et sur le maintien ou non de la mesure au sens de l'art. 43 CPS (14 maintiens et 3 libérations à l'essai). La commission a enregistré 4 nouveaux dossiers de personnes condamnées dont la peine a été suspendue au sens de l'art. 43 CPS et a procédé à l'enregistrement de 4 dossiers supplémentaires de condamnés à de longues peines (plus de cinq ans); elle a accordé 17 congés, 1 conduite et 2 libérations conditionnelles dans le cas de condamnés à de longues peines.

Cessation d'activité La Commission de libération cesse son activité au 31 décembre 2006, suite à l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2007 des nouvelles dispositions du Code pénal suisse relatives aux sanctions pénales. Les dossiers seront respectivement transmis à l'une ou l'autre des deux nouvelles commissions mises en place, soit la Commission de dangerosité ou la Commission d'application des mesures.

1.10. Autorités régionales de conciliation

Il est rappelé que les critères statistiques adoptés sont ceux de l'Office fédéral du logement pour l'ensemble des autorités de conciliation de Suisse. Ces chiffres concernent le type et le nombre de litiges ou de cas, chiffres qui divergent du nombre de dossiers – lesquels peuvent comprendre plusieurs cas –, raison pour laquelle le lecteur trouvera quelques informations spécifiques sur ce point. Le taux de conciliation indiqué concerne uniquement les cas traités en audience¹.

En 2006, 797 (984) nouveaux cas représentant 622 dossiers (721) ont été enregistrés. La diminution s'explique notamment par la stabilité du taux de référence de la Banque cantonale Neuchâteloise à 3% depuis le 1^{er} octobre 2005. En effet, les affaires portant sur la consignation du loyer, l'annulabilité du congé et la prolongation du bail sont demeurées nombreuses et représentent désormais près de la moitié des dossiers, soit 49,35 % (42,99%). En particulier, les consignations de loyer sont en augmentation. Dans les trois domaines précités, les autorités régionales de conciliation disposent d'un pouvoir de décision. Néanmoins, seuls 1,67 % des affaires précitées (5,04%) ont abouti à une décision après vaine tentative de conciliation, un accord étant obtenu dans les autres cas. Au 31 décembre 2006, 267 cas (252) représentant 140 dossiers (138) étaient en suspens. Le mandat confié par le législateur fédéral a été pleinement rempli.

En moyenne cantonale et sur un total de 600 cas traités en audience (714), le taux de conciliation est de 82,17% (74,93%); l'échec de la conciliation a été constaté dans 97 cas (143) représentant 16,17% (20,03%). Le nombre de décisions rendues par les autorités de conciliation n'est pas relevant pour apprécier l'efficacité et l'activité déployée.

Les résultats doivent être mis en rapport avec l'ensemble de l'activité judiciaire. En effet, en 2006, seuls 32 dossiers ont été poursuivis devant d'autres instances judiciaires (57)², ce qui permet

d'apprécier la décharge dans ce domaine. La réflexion menée actuellement sur le plan fédéral pour l'unification de la procédure civile et sur le plan européen³ corroborent les remarques qui précèdent. La tendance va dans le sens d'une valorisation du principe "concilier d'abord, juger ensuite"⁴.

Vu le contexte législatif actuel⁵, il n'est en effet pas inutile de rappeler que les articles 274a alinéa 1 lettre a CO et 21 alinéa 1 OBLF stipulent que les autorités de conciliation doivent "s'efforcer d'amener les parties à un accord sur l'ensemble des questions réglées dans le bail, contribuer à "décrisper les relations entre locataires et bailleurs"⁶ et ainsi éviter une procédure judiciaire longue et coûteuse. Depuis 1993, le statut judiciaire et en particulier l'indépendance des autorités de conciliation du canton, leur composition et la formation de ses membres confèrent à ces dernières une assise et une crédibilité auprès du public, laquelle contribue très vraisemblablement à leur efficacité. Le taux de conciliation élevé en constitue d'ailleurs l'illustration.

¹ Sauf indication contraire, les chiffres indiqués entre parenthèses correspondent à l'année **2005**

² En moyenne, en **2006**, un dossier correspond à 1,28 cas. L'outil statistique ne permet pas actuellement de donner des indications plus précises

³ Avis no 6 (2004) du Conseil consultatif de juges européens (CCJE) à l'attention du comité des ministres du Conseil de l'Europe sur le procès équitable dans un délai raisonnable et le rôle des juges dans le procès, en prenant en considération les modes alternatifs de règlement des litiges, adopté lors de la 5^{ème} réunion, Strasbourg 24 novembre 2004

⁴ Message du Conseil fédéral relatif au code de procédure civile suisse (CPC) du 28 juin 2006, no 06.062, FF 2006, no 37, p. 6841ss, p. 6936

⁵ Voir notamment les questions soulevées et les perspectives formulées sans consultation préalable dans le rapport d'introduction de la Commission législative du 21 août 2006 aux rapports 04.105, 06.034 et 04.108 s'agissant d'autres mesures à examiner

⁶ Message du Conseil fédéral du 27 mars 1985, no 85.015; FF 1985, p. 1369ss, p. 1447

1.11. Personnel

Tribunal cantonal

Mme Nathalie Cuenin, collaboratrice scientifique, à titre provisoire, a été nommée collaboratrice scientifique, dès le 1^{er} janvier 2006.

M. Raphaël Inderwildi, collaborateur scientifique, à titre provisoire, a été nommé collaborateur scientifique, dès le 1^{er} janvier 2006.

Tribunaux de district

La Chaux-de-Fonds

Mme Jacqueline Kaeser, collaboratrice administrative, à titre provisoire, a été nommée collaboratrice administrative, dès le 1^{er} janvier 2006.

Le Locle

Mme Isabelle Audemars, secrétaire à temps partiel, a été nommée substitut du greffier à temps partiel, dès le 1^{er} janvier 2006.

Ministère public

Mme Monica Leita, collaboratrice scientifique, à titre provisoire, a été nommée collaboratrice scientifique, dès le 1^{er} juillet 2006.

Greffe des juges d'instruction de Neuchâtel

Mme Noémie Aeberhard, collaboratrice administrative, a été nommée secrétaire, dès le 1^{er} décembre 2006.

1.12. Informatique

En janvier, un cours de base pour magistrats et juristes a permis aux nouveaux arrivés de découvrir les outils Juris et FindInfo à leur disposition. De l'avis de tous, cette formation fort utile gagne à être mise sur pied régulièrement.

Dans le courant du printemps et sur demande des juges d'instruction, les collaboratrices scientifiques de cette instance ont établi une banque de données FindInfo propre aux JI. Cette banque de données leur permet d'introduire les recherches juridiques effectuées dans le cadre des dossiers d'instruction qui leur sont confiés et de les retrouver facilement par la suite. Elles disposent ainsi d'un nouvel outil performant.

Les phases de procédure de gestion propres au Tribunal cantonal (voir rapport 2005) ont pu être mises en place dans les principales cours de celui-ci au cours de l'année. Ce travail devra être terminé en 2007 et surtout tenu à jour, de manière à ce que cette instance dispose d'un outil fonctionnel. En parallèle, il a été nécessaire de former les collaborateurs et collaboratrices devant utiliser ces phases de gestion, pour qu'ils puissent être le plus autonomes possible dans leurs contrôles.

Un membre du Tribunal cantonal et la correspondante informatique ont participé au séminaire d'informatique juridique qui s'est tenu le 24 octobre à Berne. Les présentations de la journée leur ont permis de se rendre compte que la transmission électronique de mémoires d'avocat au tribunal, de manière sécurisée, ainsi que les échanges ultérieurs entre les diverses parties par ce biais n'est plus une utopie mais une réalité dans la procédure devant les tribunaux fédéraux.

Enfin, pour garantir l'échéance au 1^{er} janvier 2007 de l'entrée en vigueur de la partie générale révisée du code pénal, la société Grah – fournisseur de l'application Juris – et les nombreux cantons utilisateurs du logiciel ont fourni de gros efforts tout au long de l'année pour préparer la version majeure de l'application qui a été installée le 30 novembre. La majorité des écrans relatifs aux décisions pénales ont été adaptés pour intégrer les nouveaux principes de peine pécuniaire, de jour-amende et de travail d'intérêt général en tant que peine principale. La nouveauté résidant dans la possibilité de transformer un jugement induit également de nombreux changements, en particulier au niveau des factures relatives aux amendes et aux peines pécuniaires. Le premier semestre de 2007 devrait permettre d'automatiser tout ou partie du processus, en collaboration avec l'office de perception.

En parallèle à cette mise en production, l'office d'application des peines, office administratif dépendant du service pénitentiaire, a également été équipé de Juris début décembre. Cela permettra dorénavant la transmission électronique par le tribunal des informations nécessaires au traitement des dossiers des personnes condamnées à des peines de prison ou à du travail d'intérêt général; c'est ainsi un maillon supplémentaire de la "chaîne pénale" qui est mis en place, permettant d'éviter des double-saisies et de rationaliser le travail de part et d'autre.

Néanmoins, la mise en œuvre du nouveau code pénal nécessitera une formation importante des collaborateurs début 2007, de manière à ce qu'ils soient le plus efficaces possible dans la saisie des jugements et des décisions de modification ultérieures.

Un dossier délicat, dont l'étude s'est poursuivie cette année et qui devrait trouver sa solution l'an prochain, concerne l'ouverture de la consultation de la banque de jurisprudence interne à des tiers – on pense avant tout aux avocats et à divers services de l'administration. L'étude, retardée en raison de contingences économiques (voir le rapport sur l'exercice 2005) vise à concilier autant que possible les avantages multiples du Recueil de jurisprudence neuchâteloise (RJN) – dont la publication est de la responsabilité du Tribunal cantonal – et ceux liés à la consultation via Internet.

Le président du Tribunal cantonal

Jean-François Grüner

2. STATISTIQUES POUR 2006

2.1. Tribunal cantonal

(Les chiffres entre parenthèses concernent l'année précédente)

Cour plénière

enquêtes disciplinaires pendantes au 31 décembre 2005				1	(-)
enquêtes enregistrées en 2006				2	(1)
enquêtes liquidées				3	(-)
enquêtes pendantes au 31 décembre 2006				-	(1)
autres décisions				10	(5)

Cours civiles

affaires pendantes au 31 décembre 2005				358	(284)
affaires enregistrées en 2006				188	(254)
- procédure contentieuse			143	(194)	
- de nature pécuniaire	101	(153)			
- du droit de la filiation	42	(41)			
- appels			15	(10)	
- recours en matière LP			25	(34)	
- concordats			-	(2)	
- contestations d'honoraires de notaires			2	(4)	
- procédures non contentieuses			3	(10)	
affaires liquidées				182	(180)
- par jugement			107	(120)	
- sans jugement			75	(60)	
affaires pendantes au 31 décembre 2006				364	(358)

Autorité cantonale supérieure de surveillance des offices des poursuites et des faillites

affaires pendantes au 31 décembre 2005			5	(1)
affaires enregistrées en 2006			12	(11)
affaires liquidées			11	(7)
- admises		-	(1)	
- mal fondées		9	(3)	
- irrecevables		1	(1)	
- retirées / classements		1	(2)	
affaires pendantes au 31 décembre 2006			6	(5)

Cour de cassation civile

recours pendants au 31 décembre 2005			80	(63)
recours enregistrés en 2006			189	(202)
recours liquidés			199	(185)
- admis		67	(55)	
- mal fondés		61	(71)	
- irrecevables		16	(15)	
- retirés - classés		55	(44)	
recours pendants au 31 décembre 2006			70	(80)

Chambre des affaires arbitrales

affaires pendantes au 31 décembre 2005			1	(1)
affaires enregistrées en 2006			1	(1)
affaires liquidées			2	(1)
affaires pendantes au 31 décembre 2006			-	(1)

Autorité tutélaire de surveillance

affaires pendantes au 31 décembre 2005			31	(17)
affaires enregistrées en 2006			97	(107)
affaires liquidées			100	(93)
- décisions sur recours		44	(52)	
- jugements d'adoption		19	(16)	
- autres décisions		37	(25)	
affaires pendantes au 31 décembre 2006			28	(31)

Chambre d'accusation

affaires pendantes au 31 décembre 2005				30	(30)
affaires enregistrées en 2006				220	(213)
affaires liquidées				199	(213)
- recours c/ décisions des juges d'instruction		45	(52)		
- requêtes en prolongation de la détention préventive		11	(15)		
- recours c/ décisions du Ministère public		63	(78)		
- transmissions du Ministère public (179 CPP al.1 lit.a)		3	(7)		
- autres décisions de la CHAC ou de son président		77	(61)		
affaires pendantes au 31 décembre 2006				51	(30)

Cour d'assises

affaires pendantes au 31 décembre 2005				2	(3)
affaires enregistrées en 2006				5	(3)
affaires liquidées				6	(4)
affaires pendantes au 31 décembre 2006				1	(2)

Tribunal pénal économique

affaires pendantes au 31 décembre 2005				-	(-)
affaires enregistrées en 2006				1	(2)
affaires liquidées				-	(2)
affaires pendantes au 31 décembre 2006				1	(-)

Cour de cassation pénale

affaires pendantes au 31 décembre 2005			69	(74)
- pourvois en cassation		62	(64)	
- demandes de réhabilitation		4	(3)	
- demandes de révision		3	(7)	
affaires enregistrées en 2006			167	(161)
- pourvois en cassation		144	(142)	
- demandes de réhabilitation		14	(13)	
- demandes de révision		9	(6)	
affaires liquidées			167	(166)
- pourvois en cassation		143	(144)	
- admis	39	(56)		
- mal fondés	87	(67)		
- irrecevables	14	(19)		
- retirés	3	(2)		
- demandes de réhabilitation		15	(12)	
- admises	10	(8)		
- refusées	3	(4)		
- retirées	2	(-)		
- demandes de révision		9	(10)	
- admises	3	(5)		
- mal fondées	5	(5)		
- retirées	1	(-)		
affaires pendantes au 31 décembre 2006			69	(69)
- pourvois en cassation		63	(62)	
- demandes de réhabilitation		3	(4)	
- demandes de révision		3	(3)	

Tribunal administratif

affaires pendantes au 31 décembre 2005			310	(321)
affaires enregistrées en 2006			425	(374)
- droit administratif		188	(206)	
- impôts et taxes	13	(13)		
- séjour des étrangers	31	(38)		
- aménagement du territoire et constructions	24	(61)		
- statut des fonctionnaires	17	(15)		
- assistance judiciaire	24	(20)		
- circulation routière	8	(6)		
- responsabilité des collectivités publiques (actions)	4	(5)		
- bourses d'étude	-	(1)		
- droit des marchés publics	6	(4)		
- aide aux victimes d'infractions	2	(1)		
- environnement et protection de la nature	-	(-)		
- améliorations foncières et droit foncier rural	-	(2)		
- exécution des peines	8	(5)		
- établissements publics	-	(-)		
- affaires scolaires	3	(1)		
- expropriation	-	(1)		
- aide sociale	1	(-)		
- droit de procédure	24	(19)		
- vente d'appartements loués	2	(-)		
- usage du domaine public	2	(-)		
- divers	19	(14)		
- assurances sociales		237	(168)	
- assurance-accidents	30	(23)		
- assurance-chômage	22	(10)		
- allocations familiales	3	(2)		
- assurance-invalidité	109	(41)		
- AVS	15	(17)		
- assurance-maladie	16	(51)		
- assurance militaire	1	(1)		
- prestations complémt. à l'AVS/AI	19	(7)		
- allocations pour perte de gain	1	(-)		
- prévoyance professionnelle (actions)	13	(8)		
- partage des prestations de sortie en cas de divorce	8	(8)		

affaires liquidées			349	(385)
- admises		95	(124)	
- irrecevables		30	(47)	
- mal fondées		155	(180)	
- retraits / transactions / classements		69	(34)	
affaires pendantes au 31 décembre 2006			386	(310)

Tribunal arbitral (art.89 LAMal)

affaires pendantes au 31 décembre 2005			1	(1)
affaires enregistrées en 2006			-	(12)
affaires liquidées			-	(12)
affaires pendantes au 31 décembre 2006			1	(1)

Autorité de recours des avocates, des avocats et du notariat

recours pendants au 31 décembre 2005			1	(1)
recours enregistrés en 2006			3	(1)
recours liquidés			3	(1)
- admis		1	(-)	
- mal fondés		2	(1)	
- irrecevables		-	(-)	
- retirés / classés		-	(-)	
recours pendants au 31 décembre 2006			1	(1)

Recours au Tribunal fédéral

	Pendants au 1 ^{er} janvier	Interjetés dans l'année	Admis	Mal fondés	Irrecevables	Retirés	Pendants au 31 déc.
Cour plénière	-	-	-	-	-	-	-
Cours civiles	7	18	4	16	1	1	3
Cour de cassation civile	4	12	1	6	5	-	4
Autorité de recours des avocates, des avocats et du notariat	-	1	-	1	-	-	-
Autorité tutélaire de surveillance	-	-	-	-	-	-	-
Chambre d'accusation	1	9	3	3	3	1	-
Cour de cassation pénale	7	48	6	27	11	1	10
Tribunal administratif TF	17	19	2	18	6	2	8
Tribunal administratif TFA	33	48	12	24	7	-	38
Autorité cantonale supérieure de surveillance des offices des poursuites et des faillites	1	1	-	1	-	-	1
Tribunal arbitral (89 LAMal)	-	-	-	-	-	-	-
Total	70	156	28	96	33	5	64

Caisse du greffe du Tribunal cantonal :

Emoluments : Fr. 413.999,30 (Fr. 462.131,15)

2.2. Tribunaux de district

2.2.1. Affaires civiles

(Les chiffres entre parenthèses concernent l'année précédente)

Procédure écrite

	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
Actions en divorce, etc. (art.10 OJ)							
- en instruction au 1 ^{er} janvier	201 (182)	119 (124)	38 (33)	54 (46)	34 (23)	178 (182)	624 (590)
- enregistrées dans l'année	249 (245)	110 (138)	43 (45)	60 (63)	50 (50)	171 (166)	683 (707)
Total	450 (427)	229 (262)	81 (78)	114 (109)	84 (73)	349 (348)	1.307 (1.297)
- liquidées par jugement	262 (214)	123 (136)	44 (39)	75 (51)	42 (37)	131 (155)	677 (632)
- liquidées sans jugement	14 (15)	4 (7)	2 (2)	3 (4)	3 (2)	12 (17)	38 (47)
- en instruction au 31 décembre	174 (201)	102 (119)	35 (38)	36 (54)	39 (34)	206 (176)	592 (622)
Total	450 (430)	229 (262)	81 (79)	114 (109)	84 (73)	349 (348)	1.307 (1.301)
Autres actions de procédure écrite							
- en instruction au 1 ^{er} janvier	46 (41)	17 (16)	5 (9)	6 (17)	8 (12)	11 (15)	93 (110)
- enregistrées dans l'année	35 (30)	16 (11)	5 (3)	5 (3)	3 (5)	12 (11)	76 (63)
Total	81 (71)	33 (27)	10 (12)	11 (20)	11 (17)	23 (26)	169 (173)
- liquidées par jugement	18 (11)	5 (2)	3 (4)	1 (5)	2 (3)	3 (4)	32 (29)
- liquidées sans jugement	18 (14)	6 (8)	1 (3)	3 (9)	1 (6)	3 (10)	32 (50)
- en instruction au 31 décembre	45 (46)	22 (17)	6 (5)	7 (6)	8 (8)	17 (12)	105 (94)
Total	81 (71)	33 (27)	10 (12)	11 (20)	11 (17)	23 (26)	169 (173)

Procédure orale

	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
- actions en instruction au 1 ^{er} janvier	47 (60)	42 (34)	5 (7)	15 (15)	8 (5)	34 (45)	151 (166)
- enregistrées dans l'année	105 (140)	68 (69)	20 (24)	29 (24)	29 (22)	65 (78)	316 (357)
Total	152 (200)	110 (103)	25 (31)	44 (39)	37 (27)	99 (123)	467 (523)
- liquidées par jugement	55 (69)	21 (24)	7 (11)	9 (7)	9 (9)	27 (45)	128 (165)
- liquidées sans jugement	58 (84)	45 (37)	8 (15)	19 (17)	18 (10)	37 (37)	185 (200)
- en instruction au 31 décembre	39 (47)	44 (42)	10 (5)	16 (15)	10 (8)	35 (41)	154 (158)
Total	152 (200)	110 (103)	25 (31)	44 (39)	37 (27)	99 (123)	467 (523)

<u>Procédure sommaire, contentieuse ou gracieuse</u>	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
- Mesures protectrices de l'union conjugale	105 (116)	76 (57)	41 (30)	30 (37)	33 (26)	90 (102)	375 (368)
- Mises à ban	23 (13)	19 (27)	6 (5)	18 (12)	2 (1)	7 (8)	75 (66)
- Annulations de titres	19 (10)	5 (7)	3 (2)	3 (4)	6 (1)	4 (4)	40 (28)
- Mainlevées d'opposition	514 (616)	316 (299)	142 (124)	136 (109)	152 (126)	346 (309)	1.606 (1.583)
- Séquestres	14 (16)	2 (1)	4 (4)	4 (2)	8 (9)	13 (18)	45 (50)
- Réquisitions de faillite	344 (450)	170 (189)	105 (97)	74 (71)	109 (160)	232 (336)	1.034 (1.303)
- Expulsions du locataire (art.257d CO)	39 (51)	22 (21)	6 (13)	3 (5)	25 (26)	81 (94)	176 (210)
- Autres affaires, non compris les affaires successorales (cf. celles ci-dessous) non plus que le contreseing des cédules hypothécaires	122 (49)	47 (37)	22 (26)	15 (23)	46 (31)	- (-)	252 (166)
Total des affaires enregistrées dans l'année	1.180 1.321	657 (638)	329 (301)	283 (263)	381 (380)	773 (871)	3.603 (3.774)

Successions

	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
- ouvertes dans l'année	431 (487)	322 (311)	133 (130)	97 (109)	155 (171)	454 (406)	1.592 (1.614)
- appositions de scellés	4 (14)	6 (4)	14 (10)	2 (8)	6 (3)	- (2)	32 (41)
- Inventaires (art.490 et 553 CCS)	5 (5)	7 (8)	- (0)	2 (1)	4 (2)	- (1)	18 (17)
- bénéfiques d'inventaire (art. 581 CCS)	3 (7)	1 (3)	3 (2)	- (-)	- (-)	- (1)	7 (13)
- administrations officielles (art.554 CCS)	4 (4)	1 (2)	- (1)	- (1)	4 (9)	4 (9)	13 (26)
- ouvertures de testaments	164 (150)	137 (120)	39 (31)	29 (35)	47 (49)	178 (160)	594 (545)
- certificats d'hérédité							
- délivrés par le juge	255 (273)	199 (187)	68 (74)	73 (72)	91 (121)	197 (184)	883 (911)
- déposés par les notaires	22 (34)	25 (22)	8 (5)	2 (4)	9 (6)	40 (35)	106 (106)
- répudiations de successions	33 (15)	17 (15)	8 (10)	6 (6)	17 (7)	47 (23)	128 (76)
- ordonnances de liquidation de succes- sions par l'Office des faillites (art.566 al.2 ou art.573 CCS et 193 LP)	52 (30)	21 (18)	16 (18)	10 (7)	17 (11)	59 (32)	175 (116)

Divers

	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
- Commissions rogatoires	5	2	-	-	1	1	9
	(7)	(1)	(-)	(1)	(1)	(4)	(1)
- Enchères publiques	3	1	1	-	1	1	7
	(5)	(-)	(-)	(-)	(1)	(1)	(7)
- Preuves à futur	5	3	1	3	3	6	21
	(1)	(2)	(1)	(-)	(1)	(2)	(7)
- Hypothèques légales	10	19	-	5	3	8	45
	(12)	(4)	(2)	(5)	(-)	(4)	(27)
- Mesures provisoires	31	14	-	7	12	83	147
	(21)	(17)	(3)	(2)	(1)	(62)	(106)
- Mesures de contrainte (LSEE)	5	-	3	-	1	17	26
	(4)	(-)	(4)	(-)	(-)	(10)	(18)
Total des émoluments encaissés durant l'année (arrondi)	555.826	432.500	123.740	158.800	127.759	374.000	1.772.625
	(487.200)	(391.000)	(118.060)	(130.841)	(117.400)	(390.000)	(1.634.501)

Autorités tutélares civiles

		Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
Dossiers en cours au 1^{er} janvier								
Majeurs								
Tutelle	art.369	133	74	41	38	46	133	465
Tutelle	art.370	16	3	1	4	4	8	36
Tutelle	art.371	1	-	1	-	-	-	2
Tutelle	art.372	144	88	20	18	29	167	466
dont plac. autor. parent.	art.385 ch.3	45	49	12	18	19	53	196
Curatelle	art.392 ch.1	17	11	4	4	1	9	46
Curatelle	art.392 ch.3	3	-	-	-	-	-	3
Curatelle	art.393	31	8	26	9	8	12	94
Curatelle	art.394	226	108	49	43	17	91	534
Conseil légal	art.395	15	10	9	3	8	44	89
Priv. liberté assistance	art.397a	41	5	-	3	4	18	71
Mineurs								
Surveillance	art.307	-	1	1	-	1	4	7
Curatelle	art.308	253	136	92	62	72	426	1.041
Curatelle	art.309	10	2	3	4	4	23	46
Retrait de garde	art.310	89	35	-	7	20	77	228
Retrait autor. parentale	art.311/312	5	-	-	1	-	8	14
Protection des biens	art.324	-	-	-	-	-	-	-
Curat. d'administration	art.325	-	-	-	-	2	5	7
Tutelle	art.368	28	13	21	9	8	42	121
Curatelle	art.392 ch.2	25	22	3	9	13	20	92
Curatelle	art.392 ch.3	1	-	1	1	-	2	5
Total		1.038	516	272	215	237	1.089	3.367
Inventaires art.318		13	14	2	31	2	7	69
Actions alimentaires		8	5	4	3	1	11	32

Autorités tutélaires civiles (suite)

		Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
Dossiers enregistrés en 2006								
Majeurs								
Tutelle	art.369	4	10	3	5	11	5	38
Tutelle	art.370	1	-	-	-	-	1	2
Tutelle	art.371	-	-	-	-	-	-	-
Tutelle	art.372	13	8	3	2	4	16	46
dont plac. autor. parent.	art.385 ch.3	3	5	-	3	7	4	22
Curatelle	art.392 ch.1	8	7	2	-	-	5	22
Curatelle	art.392 ch.3	1	-	-	-	-	-	1
Curatelle	art.393	1	9	2	5	-	1	18
Curatelle	art.394	47	43	9	6	8	22	135
Conseil légal	art.395	2	-	-	2	2	25	31
Priv. liberté assistance	art.397a	120	61	22	8	33	106	350
Mineurs								
Surveillance	art.307	1	-	-	-	-	-	1
Curatelle	art.308	36	30	20	24	10	44	164
Curatelle	art.309	8	1	-	-	1	8	18
Retrait de garde	art.310	16	10	-	5	15	30	76
Retrait autor. parentale	art.311/312	1	2	-	-	-	-	3
Protection des biens	art.324	-	-	-	-	-	-	-
Curat. d'administration	art.325	-	-	-	-	-	5	5
Tutelle	art.368	7	5	8	7	6	11	44
Curatelle	art.392 ch.2	15	9	-	2	-	10	36
Curatelle	art.392 ch.3	1	-	-	-	-	2	3
	Total	282	195	69	66	90	291	993
Inventaires art.318		52	41	7	25	7	40	172
Actions alimentaires		24	14	3	12	14	25	92

Autorités tutélaires civiles (suite)

		Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
Dossiers classés en 2006								
Majeurs								
Tutelle	art.369	8	6	2	-	5	6	27
Tutelle	art.370	-	-	-	-	-	1	1
Tutelle	art.371	-	-	-	-	-	-	-
Tutelle	art.372	5	5	2	1	2	10	25
dont plac. autor. parent.	art.385 ch.3	5	6	-	-	2	1	14
Curatelle	art.392 ch.1	12	10	4	3	-	3	32
Curatelle	art.392 ch.3	-	-	-	-	-	-	-
Curatelle	art.393	5	5	3	2	4	1	20
Curatelle	art.394	40	18	5	11	3	13	90
Conseil légal	art.395	1	2	-	-	1	8	12
Priv. liberté assistance	art.397a	116	61	17	10	32	112	348
Mineurs								
Surveillance	art.307	-	-	-	-	-	-	-
Curatelle	art.308	44	30	18	19	20	54	185
Curatelle	art.309	5	1	2	2	1	5	16
Retrait de garde	art.310	18	7	-	1	12	20	58
Retrait autor. parentale	art.311/312	-	-	-	-	-	3	3
Protection des biens	art.324	-	-	-	-	-	-	-
Curat. d'administration	art.325	-	-	-	-	-	2	2
Tutelle	art.368	2	3	12	4	5	9	35
Curatelle	art.392 ch.2	7	10	2	2	5	10	36
Curatelle	art.392 ch.3	-	-	-	-	-	-	-
Total		263	158	67	55	90	257	890
Inventaires art.318		43	39	6	26	8	40	162
Actions alimentaires		23	10	5	9	11	24	82

Autorités tutélaires civiles (suite)

		Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
Dossiers en cours au 31 décembre								
Majeurs								
Tutelle	art.369	129	78	42	43	52	132	476
Tutelle	art.370	17	3	1	4	4	8	37
Tutelle	art.371	1	-	1	-	-	-	2
Tutelle	art.372	152	91	21	19	31	173	487
dont plac. autor. parent.	art.385 ch.3	43	48	12	21	24	56	204
Curatelle	art.392 ch.1	13	8	2	1	1	11	36
Curatelle	art.392 ch.3	4	-	-	-	-	-	4
Curatelle	art.393	27	12	25	12	4	12	92
Curatelle	art.394	233	133	53	38	22	100	579
Conseil légal	art.395	16	8	9	5	9	61	108
Priv. liberté assistance	art.397a	45	5	5	1	5	12	73
Mineurs								
Surveillance	art.307	1	1	1	-	1	4	8
Curatelle	art.308	245	136	94	67	62	416	1.020
Curatelle	art.309	13	2	1	2	4	26	48
Retrait de garde	art.310	87	38	-	11	23	87	246
Retrait autor. parentale	art.311/312	6	2	-	1	-	5	14
Protection des biens	art.324	-	-	-	-	-	-	-
Curat. d'administration	art.325	-	-	-	-	2	8	10
Tutelle	art.368	33	15	17	12	9	44	130
Curatelle	art.392 ch.2	33	21	1	9	8	20	92
Curatelle	art.392 ch.3	2	-	1	1	-	4	8
	Total	1.057	553	274	226	237	1.123	3.470
Inventaires art.318		22	16	3	30	1	7	79
Actions alimentaires		9	9	2	6	4	12	42

Tribunaux de prud'hommes

	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
Actions en instruction au 1 ^{er} janvier	33 (48)	27 (17)	5 (11)	11 (4)	3 (10)	26 (28)	105 (118)
Actions enregistrées dans l'année	99 (96)	43 (46)	17 (26)	19 (21)	20 (12)	63 (73)	261 (274)
Total	132 (144)	70 (63)	22 (37)	30 (25)	23 (22)	89 (101)	366 (392)
Jugements rendus	39 (34)	25 (17)	4 (4)	3 (1)	1 (4)	19 (29)	91 (89)
Actions liquidées sans jugement	53 (77)	20 (19)	10 (28)	15 (13)	12 (15)	38 (45)	148 (197)
Actions en instruction au 31 décembre	40 (33)	25 (27)	8 (5)	12 (11)	10 (3)	32 (27)	127 (106)
Total	132 (144)	70 (63)	22 (37)	30 (25)	23 (22)	89 (101)	366 (392)

Restriction du droit de résilier les baux	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
Actions en instruction au 1 ^{er} janvier	16 (25)	- (-)	2 (2)	2 (3)	3 (5)	2 (-)	25 (35)
Actions enregistrées dans l'année	19 (16)	- (1)	1 (5)	4 (3)	5 (4)	- (4)	29 (33)
Total	35 (41)	- (1)	3 (7)	6 (6)	8 (9)	2 (4)	54 (68)
Actions liquidées par jugement	10 (11)	- (-)	2 (-)	1 (1)	1 (3)	- (-)	14 (15)
Actions retirées	- (-)	- (-)	- (-)	- (-)	- (1)	- (-)	- (1)
Actions conciliées	6 (14)	- (1)	1 (5)	2 (3)	6 (2)	1 (2)	16 (27)
Actions en instruction au 31 décembre	19 (16)	- (-)	- (2)	3 (2)	1 (3)	1 (2)	24 (25)
Total	35 (41)	- (1)	3 (7)	6 (6)	8 (9)	2 (4)	54 (68)

2.2.2. Affaires pénales

Tribunaux de police

	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
Dossiers en cours au 1 ^{er} janvier	260 (153)	158 (89)	54 (30)	58 (26)	53 (40)	262 (222)	845 (560)
Dossiers reçus dans l'année	642 (768)	256 (249)	95 (113)	107 (120)	100 (126)	501 (514)	1.701 (1.890)
Total	902 (921)	414 (338)	149 (143)	165 (146)	153 (166)	763 (736)	2.546 (2.450)
Dossiers liquidés par jugement	652 (553)	202 (150)	104 (78)	113 (71)	102 (93)	539 (390)	1.712 (1.335)
Dossiers liquidés sans jugement	98 (108)	50 (30)	23 (11)	32 (17)	15 (20)	60 (84)	278 (270)
Dossiers en cours au 31 décembre	152 (260)	162 (158)	22 (54)	20 (58)	36 (53)	171 (262)	563 (845)
Total	902 (921)	414 (338)	149 (143)	165 (146)	153 (166)	770 (736)	2.553 (2.450)

Tribunaux correctionnels

	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
Dossiers en cours au 1 ^{er} janvier	19 (8)	7 (5)	6 (6)	5 (2)	5 (2)	17 (18)	59 (41)
Dossiers reçus dans l'année	44 (36)	15 (10)	10 (14)	6 (7)	13 (10)	27 (31)	115 (108)
Total	63 (44)	22 (15)	16 (20)	11 (9)	18 (12)	44 (49)	174 (149)
Dossiers liquidés par jugement	50 (25)	18 (8)	13 (13)	9 (4)	10 (7)	27 (35)	127 (92)
Dossiers liquidés sans jugement	3 (-)	- (-)	1 (1)	- (-)	- (-)	- (1)	4 (2)
Dossiers en cours au 31 décembre	10 (19)	4 (7)	2 (6)	2 (5)	8 (5)	16 (13)	42 (55)
Total	63 (44)	22 (15)	16 (20)	11 (9)	18 (12)	43 (49)	173 (149)

Autorités tutélaires pénales

	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
ENQUETES							
Cas en suspens au 1 ^{er} janvier	33 (46)	23 (45)	17 (26)	6 (6)	9 (7)	12 (24)	100 (154)
Affaires enregistrées durant l'année	228 (318)	121 (140)	73 (73)	38 (36)	59 (68)	187 (187)	706 (822)
Nombre de mineurs	274 (366)	161 (196)	79 (91)	60 (47)	79 (71)	245 (223)	898 (994)
- garçons	226 (266)	147 (145)	58 (74)	58 (43)	62 (50)	165 (156)	716 (734)
- filles	48 (100)	14 (51)	21 (17)	2 (4)	17 (21)	80 (67)	182 (260)
- enfants	63 (80)	56 (52)	20 (21)	26 (3)	28 (16)	79 (47)	272 (219)
- adolescents	202 (280)	99 (138)	56 (62)	34 (44)	50 (55)	145 (163)	586 (742)
- plus de 18 ans	9 (6)	6 (6)	3 (8)	- (-)	1 (-)	21 (13)	40 (33)
Détention préventive	8 (20)	1 (7)	1 (1)	- (1)	1 (-)	3 (8)	14 (37)
Observations pendant enquête	- (-)	1 (2)	- (-)	- (-)	- (-)	- (1)	1 (3)
Expertises psychologiques et d'orientation professionnelle	- (-)	- (-)	- (2)	- (1)	- (-)	- (-)	- (3)
Enquêtes OCM	- (-)	- (5)	1 (1)	1 (-)	- (2)	- (-)	2 (8)
DECISIONS							
- Clôture d'enquêtes et jugements							
Nombre de jugements	228 (334)	110 (156)	72 (68)	34 (26)	52 (55)	162 (169)	658 (808)
Dessaisissements	8 (23)	4 (3)	2 (4)	- (2)	2 (2)	1 (3)	17 (37)
Refus de suivre	- (-)	- (-)	- (-)	- (-)	- (1)	2 (4)	2 (5)

Autorités tutélaires pénales (suite)

	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
RECOURS							
Instruction	-	-	-	-	-	-	-
	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)
Jugement	-	-	-	-	-	-	-
	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(1)	(1)
Exécution	-	-	-	-	-	-	-
	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)
PEINES ET MESURES							
Réprimandes	28	7	7	4	7	26	79
	(29)	(13)	(3)	(1)	(4)	(21)	(719)
Astreintes au travail	50	21	14	32	23	64	204
	(57)	(67)	(30)	(9)	(15)	(46)	(224)
Education routière	9	37	4	4	8	10	72
	(9)	(23)	(9)	(4)	(1)	(10)	(56)
Arrêts scolaires	1	-	-	-	-	-	1
	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)
Amendes avec sursis	3	4	-	-	-	-	7
	(12)	(1)	(-)	(-)	(-)	(-)	(13)
Amendes sans sursis	100	20	27	12	16	65	240
	(179)	(15)	(20)	(10)	(29)	(108)	(361)
Détentions avec sursis	18	3	7	1	8	16	53
	(9)	(5)	(4)	(2)	(12)	(12)	(44)
Amendes d'ordre	-	-	1	-	-	-	1
	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)
Détentions sans sursis	1	1	2	-	1	2	7
	(7)	(3)	(8)	(-)	(1)	(4)	(23)
Ajournements des sanctions	3	-	-	1	-	1	5
	(6)	(-)	(-)	(1)	(-)	(-)	(7)
Patronages	-	1	1	-	-	-	2
	(-)	(1)	(2)	(-)	(-)	(-)	(3)
Assistance éducative	5	1	-	-	-	-	6
	(3)	(4)	(-)	(-)	(-)	(1)	(8)
Traitement spécial	-	-	-	-	-	-	-
	(2)	(-)	(-)	(1)	(-)	(-)	(3)
Placement familial	-	-	-	-	-	-	-
	(-)	(1)	(-)	(-)	(-)	(-)	(1)

Autorités tutélaires pénales (suite)

	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
PEINES ET MESURES (suite)							
Placements en maison d'éducation 91 ch.1 CP)	5	1	3	-	-	1	10
	(2)	(1)	(-)	(1)	(-)	(-)	(4)
Placements en maison d'éducation (91 ch.2 CP)	-	-	-	-	-	-	-
	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)
Substitution de mesure	-	-	-	-	-	-	-
	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)
Renoncations à toute peine ou mesure	5	4	12	-	1	5	27
	(15)	(17)	(17)	(2)	(1)	(6)	(58)
Jugements libératoires	8	11	4	3	13	13	52
	(9)	(4)	(7)	(-)	(3)	(6)	(29)
INFRACTIONS							
CODE PENAL SUISSE							
Titre							
- Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle	10	-	5	7	1	28	51
	(21)	(5)	(5)	(5)	(5)	(18)	(59)
- Infractions contre le patrimoine	62	15	13	27	20	61	198
	(54)	(45)	(31)	(2)	(14)	(53)	(199)
- Infractions contre l'honneur et contre le domaine secret ou le domaine privé	8	-	-	-	-	11	19
	(3)	(-)	(5)	(1)	(1)	(6)	(16)
- Crimes ou délits contre la liberté	22	2	-	1	-	16	41
	(12)	(18)	(14)	(-)	(-)	(6)	(50)
- Infractions contre les moeurs	1	1	4	9	6	4	25
	(2)	(4)	(-)	(-)	(4)	(4)	(14)
- Crimes ou délits contre la famille	-	-	-	-	-	-	-
	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)
- Crimes ou délits créant un danger collectif	6	1	2	-	2	2	13
	(2)	(5)	(4)	(-)	(6)	(5)	(22)
- Crimes ou délits contre les communications publiques	-	-	-	-	-	-	-
	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)
- Faux dans les titres	-	-	-	-	-	1	1
	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(1)	(1)

Autorités tutélares pénales (suite)

	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
Titre (suite)							
- Crimes ou délits contre la paix publique	-	-	-	-	-	4	4
	(-)	(2)	(2)	(-)	(-)	(1)	(5)
- Infractions contre l'autorité publique	-	-	-	-	-	4	4
	(1)	(2)	(-)	(-)	(-)	(4)	(7)
- Crimes ou délits contre l'administration de la justice	-	-	-	1	-	2	3
	(1)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(1)
- Contraventions à des dispositions de droit fédéral	-	-	1	-	-	1	2
	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)
LF SUR LES STUPEFIANTS	30	25	27	-	12	29	123
	(47)	(27)	(17)	(14)	(12)	(47)	(164)
LCR							
- Vols d'usage	6	1	1	-	5	5	18
	(7)	(8)	(5)	(1)	(-)	(4)	(25)
- Autres infractions	44	48	19	7	12	22	152
	(52)	(41)	(16)	(6)	(2)	(28)	(145)
DIVERS							
- CP neuchâtelois	5	4	-	1	3	19	32
	(29)	(9)	(10)	(1)	(5)	(36)	(90)
- Lois cantonales diverses	1	-	1	-	-	3	5
	(3)	(-)	(5)	(-)	(-)	(-)	(8)
- Lois fédérales diverses	95	14	17	5	14	72	217
	(120)	(38)	(27)	(3)	(22)	(67)	(277)
- Règlements communaux divers	5	1	-	-	-	6	12
	(10)	(-)	(-)	(-)	(-)	(12)	(22)
Placements par l'AT civile							
- Mineurs ayant commis des infractions	-	-	2	-	-	-	2
	(-)	(-)	(2)	(-)	(-)	(-)	(2)
Autres mesures civiles à la suite d'infractions pénales (307 ss CC)	-	-	-	-	-	-	-
	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)
Cas en suspens au 31 décembre	21	13	10	6	4	17	71
	(33)	(23)	(17)	(6)	(9)	(12)	(100)

NB : Nous ne comptons qu'une seule infraction lorsque le mineur a commis plusieurs infractions du même genre. Ex : une infraction contre le patrimoine s'il y a vol, recel et dommages à la propriété.

2.3. Ministère public et juges d'instruction

Ministère public

	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
Affaires enregistrées dans l'année	2.871	988	516	528	501	1.979	7.383
Décisions rendues durant l'année :							
ordonnances pénales préparées par polices							753
ordonnances pénales	1.606	529	275	319	257	1.222	4.208
renvois devant tribunal de police	904	353	147	141	147	709	2.401
- renvois	681	263	112	75	111	505	1.747
- renvois suite à une opposition à une ordonnance pénale	223	90	35	66	36	204	654
renvois devant tribunal correctionnel	72	25	10	9	7	64	187
renvois devant Cour d'assises	7	-	-	-	1	2	10
renvois devant Tribunal pénal économique	3	-	-	-	-	-	3
renvois devant Autorité tutélaire	161	93	35	41	52	158	540
classement	860	288	141	167	177	586	2.219
non lieu	15	8	4	-	3	16	46
dessaisissement en faveur d'autres autorités	134	32	21	12	28	88	315
affaires suspendues durant l'exercice	180	39	27	15	22	95	378

Juges d'instruction	Jl Neuchâtel	Jl Chx-de-Fds	Jl économique	Total
Saisines transmises durant l'exercice	234	253	50	537
Enquêtes préalables transmises durant l'exercice	17	26	3	46
Total	251	279	53	583

Réquisitions transmises à la police durant l'exercice	1.189
Réquisitions transmises à l'Office de surveillance du Service de l'emploi (OSUR) durant l'exercice	80

Affaires en cours au 31 décembre :	Total
réquisitions à la police en cours d'exécution	219
instructions en cours	252
en suspens au Ministère public (fichier)	300
Total	771

Juges d'instruction

	Jl Neuchâtel	Jl Chaux-de-Fds	Jl économique	Total
Affaires pendantes au 1 ^{er} janvier	166	118	52	336
Affaires reçues dans l'année	128	158	7	293
Affaires liquidées dans l'année :	178	184	16	378
- par clôture, suspension, classement, etc.	170	175	16	361
- par dessaisissement en faveur des autorités d'un autre canton ou pays	8	9	-	17
Affaires pendantes au 31 décembre	116	93	43	252
Commissions rogatoires reçues et exécutées	57	41	-	98

La différence entre le nombre d'affaires pendantes au 1^{er} janvier 2006 et le nombre d'affaires pendantes au 31 décembre 2005 est due à des erreurs d'enregistrement corrigées durant l'année.

Statistique des condamnations

	Ministère public	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
Avec sursis ou avec radiation conditionnelle de l'inscription de l'amende au casier judiciaire (art.41 et 49 CP)	1.714	272	74	51	28	72	249	2.460
Sans sursis, y compris amendes inscrites sans radiation conditionnelle au casier judiciaire	1.239	406	81	83	73	61	243	2.186
Total	2.953	678	155	134	101	133	492	4.646

2.4. Autorités régionales de conciliation

	Dossiers en cours au 31.12.2005 138	Nouveaux dossiers 622	Total à traiter	Cas traités en audience / 100%						Total des cas traités en audience	Autres (divers)	Total des cas liquidés	Dossiers en cours au 31.12.2006 140
				Conciliations		Pas d'entente		Décisions ¹					
	Cas pendants au 31.12.2005	Nouveaux cas	Total à traiter	Chiffres absolus	En %	Chiffres absolus	En %	Chiffres absolus	En %	Chiffres absolus	Chiffres absolus	Total des cas liquidés	Cas pendants au 31.12.2006
Autorité régionale de conciliation de Neuchâtel	186	565	751	337	77.83	87	20.09	9	2.08	433	127	560	191
Autorité régionale de conciliation de La Chaux-de-Fonds	66	232	298	156	93.41	10	5.99	1	0.60	167	55	222	76
Total Canton	252	797	1049	493	82.17	97	16.17	10	1.67	600	182	782	267

	Conciliations portant sur							Pas d'entente sur				
	Loyer initial	Hausse de loyer	Baisse de loyer	Décompte de frais accessoires	Autres motifs	Protection contre les congés	Consignation du loyer	Loyer initial	Hausse de loyer	Baisse de loyer	Décompte de frais accessoires	Autres motifs
Autorité régionale de conciliation de Neuchâtel	14	48	35	24	101	77	38	5	12	6	17	47
Autorité régionale de conciliation de La Chaux-de-Fonds	2	15	6	15	46	49	23	0	0	0	1	9
Total Canton	16	63	41	39	147	126	61	5	12	6	18	56

	¹ Décisions portant sur		Divers		
	Protection contre les congés	Consignation du loyer	Pas d'entrée en matière, retrait	Au tribunal arbitral	Autres
Autorité régionale de conciliation de Neuchâtel	5	4	118	0	9
Autorité régionale de conciliation de La Chaux-de-Fonds	1	0	55	0	0

¹ les décisions prises en compte par la présente statistique portent sur les cas dans lesquels les ARC disposent d'un pouvoir de décision en vertu du droit fédéral (consignation, annulation du congé et prolongation de bail), à l'exclusion des autres décisions

2.5. Tribunal fiscal

recours pendants au 31 décembre 2005			69	(62)
recours enregistrés en 2006			68	(71)
- taxation d'office	-	(8)		
- impôt sur les successions	4	(3)		
- déductions	14	(13)		
- bénéfice de l'entreprise	7	(1)		
- estimation cadastrale	2	(4)		
- impôt sur les gains immobiliers	4	(4)		
- double imposition	5	(8)		
- autres	32	(30)		
recours liquidés			59	(64)
- admis	19	(24)		
- mal fondés	19	(17)		
- irrecevables	4	(8)		
- retirés / classés	17	(15)		
recours pendants au 31 décembre 2006			78	(69)

3. EVOLUTION DE QUELQUES DONNEES STATISTIQUES DE DIFFERENTES AUTORITES JUDICIAIRES

Voici l'évolution de quelques données statistiques intéressant l'activité des différentes instances judiciaires.

3.1. Tribunal cantonal

Ensemble des dossiers enregistrés à compter de l'année 2002 :

<u>Année</u>	<u>2002</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>	<u>2006</u>
Sur recours	952	891	931	980	1.012
1 ^{ère} instance	326	364	353	367	308
Total	1.278	1.255	1.284	1.347	1.320

Emoluments encaissés :

<u>Année</u>	<u>2002</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>	<u>2006</u>
	386.741,00	361.914,80	371.803,75	462.131,15	413.999,30

3.2. Tribunaux de district

Actions en divorce et en séparation de corps enregistrées :

<u>Année</u>	<u>2002</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>	<u>2006</u>
	562	607	680	707	683

Autres actions enregistrées (procédure écrite et procédure orale) :

<u>Année</u>	<u>2002</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>	<u>2006</u>
	503	574	493	420	392

Autorités tutélaires :

<u>Année</u>	<u>2002</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>	<u>2006</u>
Tutelles	1.130	1.067	1.102	1.085	1.132
Curatelles	1.494	1.502	1.514	1.548	1.749
Total	2.624	2.569	2.616	2.633	2.881

Cas pénaux jugés par les autorités tutélaires elles-mêmes et par les présidents seuls :

<u>Année</u>	<u>2002</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>	<u>2006</u>
	833	856	788	808	658

Emoluments encaissés :

<u>Année</u>	<u>2002</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>	<u>2006</u>
	Fr. 1.434.713.--	Fr. 1.363.075.--	Fr. 1.802.380.--	Fr. 1.634.501.--	Fr. 1.772.625.--

3.3. Parquet et juges d'instruction

Mandats de répression ou ordonnances pénales décernés par le procureur général :

<u>Année</u>	<u>2002</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>	<u>2006</u>
	16.115	18.188	19.107	4.011	4.208

Ensemble des affaires pénales renvoyées devant les tribunaux, aux autorités tutélaires, militaires, pour jugements par d'autres cantons :

<u>Année</u>	<u>2002</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>	<u>2006</u>
	3.369	2.626	2.302	2.169	3.456

Affaires déferées aux juges d'instruction pour enquête :

<u>Année</u>	<u>2002</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>	<u>2006</u>
	486	422	389	346	293

TABLE DES MATIERES

1.	CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.....	1
1.1.	Introduction.....	1
1.2.	Magistrature judiciaire.....	2
1.3.	Modifications législatives.....	3
1.4.	Consultations.....	4
1.5.	Commission de la magistrature, conférence judiciaire extraordinaire et conférence judiciaire annuelle.....	5
1.6.	Rencontres avec les autorités exécutive et législative.....	5
1.7.	Activité des autorités judiciaires.....	6
1.8.	Ministère public.....	7
1.9.	Commission de libération.....	8
1.10.	Autorités régionales de conciliation.....	9
1.11.	Informatique.....	10
1.12.	Personnel.....	10
2.	STATISTIQUES POUR 2006.....	12
2.1.	Tribunal cantonal.....	12
2.2.	Tribunaux de district.....	19
2.2.1.	Affaires civiles.....	19
2.2.2.	Affaires pénales.....	30
2.3.	Ministère public et juges d'instruction.....	37
2.4.	Autorités régionales de conciliation.....	40
2.5.	Tribunal fiscal.....	41
3.	EVOLUTION DE QUELQUES DONNEES STATISTIQUES DE DIFFERENTES AUTORITES JUDICIAIRES.....	42
3.1.	Tribunal cantonal.....	42
3.2.	Tribunaux de district.....	42
3.3.	Parquet et juges d'instruction.....	43